

Nature de l'acte : 1-2-5

DÉC-2022/097 – Budget annexe Cuisine centrale 17405 – Transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 67 en section de fonctionnement

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la nomenclature M57,
- Vu la délibération n°2022/017 en date du 28 février 2022 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Vu l'annulation du titre n°48/2021 pour une erreur de tiers.
- Vu la nécessité de transférer des crédits du chapitre 011 au chapitre 67.

DÉCIDE :

De procéder à un virement de crédits du chapitre 011 (compte 60623) au chapitre 67 (compte 673) pour un montant de 17 566 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 6 décembre 2022

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE